

Procès verbal

Le jeudi 02 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicolas CONTANT.

Secrétaire de la séance : Sophie COUDIN-BURLE

Présents : Nicolas CONTANT, Françoise RACOT, Sylvain CANNET, Marilyn TURMEL, Gilles JOANNET, Eric REGERT, Véronique RIVault, Marcel DEVILLIERE, Anne-Bérangère PIVIDORI, Elodie PICARD, Sophie COUDIN-BURLE, Christophe MICHEL, Elodie LEPINE, Alexis MICHELIN

Représentés : Christophe KADRI représenté par Marcel DEVILLIERE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal des conseils du 09 mars 2026 et du 20 mars 2026

Mise en place des commissions et délégations

Vote des subventions aux associations

Vote des taux des taxes locales

Adhésion au contrat collectif prévoyance souscrit par le CDG21 (Annulé – La demande du prestataire Relyens de modifier la délibération DE_002_2026 étant nulle et non avenue)

Dossiers et questions diverses

La séance a débuté à 19h09.

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU 09 MARS 2026 et du 20 MARS 2026

Le Procès-Verbal du 09 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire rappelle que la séance du 09 mars 2026 a été consacrée à des décisions budgétaires et, dans le contexte du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026, en explique le fonctionnement et la stratégie budgétaire 2026.

Le Procès-Verbal du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

▪ Mise en place des commissions et délégations du Conseil Municipal

Délibération N°DE_015_2026 – Désignation du délégué à la commission de contrôle électorale

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la nomination du délégué à la Commission de Contrôle Electorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme :

Monsieur Gilles JOANNET à la Commission de contrôle électorale.

Délibération N°DE_016_2026 – Election des membres de la commission d'ouverture des plis

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-

2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que qu'il est procédé, selon les modalités prévues, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après avoir recueilli la liste des candidats qui se sont fait connaître et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission prévue à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne les résultats suivants :

Titulaires :

- Sophie COUDIN-BURLE
- Christophe MICHEL
- Françoise RACOT

Suppléants :

- Elodie PICARD
- Anne-Bérengère PIVIDORI
- Alexis MICHELIN

Délibération N°DE_017_2026 – Délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

La liste, validée par les membres du Conseil Communal, est disponible en mairie.

Délibération N°DE_018_2026 – Délégués à la Commission Locale de l'Energie du SICECO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2121-33 : Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le mandat des délégués à la Commission Locale d'Energie (CLÉ) et des représentants aux circonscriptions ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants pour représenter la commune au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Election du délégué titulaire :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Est candidat : Monsieur Christophe MICHEL

Après dépouillement Monsieur Christophe MICHEL est élu délégué titulaire.

Election du délégué suppléant :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Est candidat : Monsieur Marcel DEVILLIERE

Après dépouillement monsieur Marcel DEVILLIERE est élu délégué suppléant.

En conséquence, a été déclaré élu délégué titulaire : **Monsieur Christophe MICHEL**

En conséquence, a été déclaré élu délégué suppléant : **Monsieur Marcel DEVILLIERE**

Délibération N°DE_019_2026 – Délégués du Sivos des Hautes-Côtes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués au Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire des Hautes Côtes (SIVOS).

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme :

- Messieurs Nicolas CONTANT et Alexis MICHELIN délégués titulaires,
- Mesdames Elodie PICARD et Marilyn TURMEL déléguées suppléantes

Délibération N°DE_020_2026 - Représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Arcenant au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Madame Sophie COUDIN BURLE**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Madame Françoise RACOT**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération N°DE_021_2026 – Commissions et Délégations

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de mettre en place les commissions et délégations suivantes :

Commission espaces vert communal : Elodie LEPINE, Anne-Bérengère PIVIDORI, Sylvain CANNET

Commission voirie : Alexis MICHELIN, Eric REGERT, Françoise RACOT, Christophe KADRI, Nicolas CONTANT

Commission bois, forêt, environnement, développement durable : Sylvain CANNET, Gilles JOANNET, Alexis MICHELIN, Marcel DEVILLIERE

Commission bâtiments communaux : Marilyn TURMEL, Françoise RACOT, Christophe MICHEL, Nicolas CONTANT

Commission finances : Sophie COUDIN-BURLE, Françoise RACOT, Marilyn TURMEL

Commission fêtes et cérémonies : Marilyn TURMEL, Sylvain CANNET, Véronique RIVAULT, Gilles JOANNET, Christophe KADRI

Commission cimetière : Françoise RACOT, Marilyn TURMEL, Anne-Bérengère PIVIDORI

Commission Communication : Eric REGERT, Anne-Bérengère PIVIDORI, Sophie COUDIN-BURLE, Marilyn TURMEL

Délibération N°DE_024_2026 – Désignation du Correspondant à la Défense

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la nomination du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme :

· Monsieur Sylvain CANNET en qualité de correspondant défense.

Délibération N°DE_025_2026 – Désignation de délégués à la CLECT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'au moins un représentant à la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme messieurs Christophe MICHEL et Marcel DEVILLIERE en tant que représentant de la commune.

Délibération N°DE_022_2026 – Subventions accordées aux associations

Monsieur le Maire propose de fixer les subventions accordées aux associations comme suit :

- Une subvention de 200€ à l'ACAHN, Association Culturelle et Archéologique

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 200€ à l'ACAHN, Association Culturelle et Archéologique

Délibération N° DE_023_2026 BIS – Vote des taux des Taxes Locales

(annule et remplace la DE_023_2026 erreur matérielle)

La présente délibération corrige l'erreur de rédaction portant sur le taux des Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties en ce sens qu'il faut lire 44.71% en lieu et place de 44.7%. Cette modification porte sur les taux fixés en 2025 ainsi que ceux fixés pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 de la façon suivante :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 44.7%-lire 44.71%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 32.11%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10.92%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639A et 1636 B Sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas augmenter le taux portant sur les Propriétés Bâties soit 44.7%-lire 44.71%
- De ne pas augmenter le taux portant sur les Propriétés Non Bâties soit 32.11%
- D'augmenter le taux portant sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en le portant à 11.03%

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS ET DOSSIERS DIVERS

- Tournée des facteurs : les membres du Conseil Municipal s'organisent sur la répartition des zones de la commune sur Arcenant et sur Chevrey afin de faciliter la distribution des différentes communications à mettre dans les boîtes aux lettres des habitants au cours de l'année.
- Le calendrier prévisionnel des manifestations 2026 :

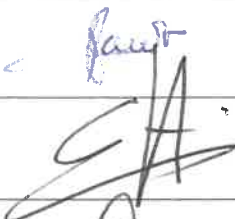
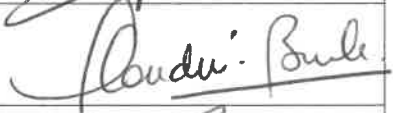
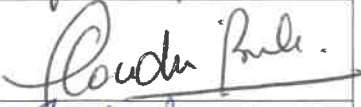
10 janvier	Vœux du Maire
15 février	Repas des seniors
09 mars	Vote du Budget
15 mars	1er tour des Elections
22 mars	2ème tour des Elections
8 mai	Commémoration victoire 1945
14 juin	Commémoration du Maquis d'Arcenant
20 juin	Fête de la Musique
13 juillet	Feux d'artifices à Fussey – si repas : 14 juillet

25 octobre	Bourse aux jouets
11 novembre	Commémoration victoire - Armistice
22 novembre	Marché de Noël
19 décembre	Noël des enfants
09 janvier 2027	Vœux du maire

- La commémoration du Maquis d'Arcenant se déroulera le dimanche 14 juin. Les invitations seront adressées prochainement.
- Organisation pratique des locations de la salle des fêtes : Sylvain Cannet, deuxième adjoint, en assurera la gestion administrative et matérielle.
- Organisation informatique de la mairie : Monsieur le Maire indique avoir fait appel à l'entreprise de service informatique Teleminfo située à Nuits Saint-Georges afin de créer un poste informatique supplémentaire qui sera à disposition des adjoints et des autres membres du conseil dans l'exercice de leur fonction. Le bureau de la secrétaire de mairie ayant déménagé dans une autre pièce, cela permet une meilleure gestion des tâches et missions de chacun. Il informe également de la création de nouvelles adresses email en remplacement l'adresse actuelle. L'adresse mairie@arcenant.fr sera gérée en priorité par la secrétaire de mairie, mairie@arcenant.fr par le Maire, conseil@arcenant.fr par les adjoints et les conseillers et location-salle@arcenant.fr par l'adjoint en charge de la gestion des locations de la salle des fêtes.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h01.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL - SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Nom	Prénom	SIGNATURE
CONTANT	Nicolas	
RACOT	Françoise	
CANNET	Sylvain	
TURMEL	Marilyn	
JOANNET	Gilles	
REGERT	Eric	
RIVault	Véronique	
KADRI	Christophe	représenté par Marcel DEVILLIERE
DEVILLIERRE	Marcel	
PIVIDORI	Anne-Bérengère	
PICARD	Elodie	
COUDIN-BURLE	Sophie	
MICHEL	Christophe	
LEPINE	Elodie	
MICHELIN	Alexis	